

Séance du 1^{er} février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} février à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Samira BERMOND, Claire CHASTAN et Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD, Timothée GAILLARD, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY. .

Etaient absents excusés : Mesdames Frédérique LECOINTE et Pauline RICHON qui avaient donné procuration respectivement à Mesdames Samira BERMOND et Claire CHASTAN, Monsieur Christian DELEBARRE qui avait donné procuration à Monsieur Philippe PATRY

Secrétaire de séance : Madame Claire CHASTAN

Monsieur le Maire propose que soit ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Loyer du restaurant : remise gracieuse en raison de la crise sanitaire
- Rénovation énergétique du logement communal : adhésion au service Conseil en Energie du SDED

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du 4 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité

Mise à disposition d'outils d'alerte de crue - signature d'une convention avec le SMBVL

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet.

A ce titre, le Maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population (Article 2212-5 du Code général des Collectivités Territoriales). Pour répondre à ses obligations, il doit disposer d'un ou plusieurs moyens d'alerte fiables et reconnaissables par ses administrés (ex. sirènes, systèmes d'appel en masse, véhicules équipés de hauts parleurs, media...) pouvant être mis en œuvre lors d'un événement de sécurité civile nécessitant la sauvegarde de la population (ex. inondation, accident de transport de matières dangereuses, canicule...).

Afin d'accompagner, de soutenir et d'assister le Maire dans son rôle de Directeur des Opérations de Secours, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez met à disposition des communes de son territoire les différents outils, services ou moyen d'anticipation, de suivi et de gestion d'un événement d'inondation, notamment **Cii Télécom** et **PREDICT**.

Il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec le SMBVL pour la mise à disposition de ces outils.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec le SMBVL la convention de mise à disposition des outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise.

Cadastre numérique : passage à X'MAP

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux met à disposition des communes un outil numérique de consultation du cadastre (logiciel SIMAP).

Afin de répondre au mieux à la sollicitation des communes désireuses de faire évoluer l'outil, la CCDB propose une nouvelle formule XMAP. Elle propose également de mutualiser les coûts du passage à cette solution.

La CCDB poursuivra l'accompagnement technique des communes et financera l'hébergement des données.

L'investissement en revanche sera assuré par les communes selon une clé de répartition.

Pour la commune de Montjoux, le montant s'élève à 596 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le passage à l'outil de cadastre numérique XMAP et de participer financièrement à l'investissement à hauteur de 596 euros.

Vente d'un terrain communal au Serre de Turc

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre d'achat de M Stéphane NOVEL pour le dernier terrain communal du Serre de Turc (parcelle A1346 de 754 m²) pour un montant de 48 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Stéphane NOVEL la parcelle communale A1346, au prix de 48 000 euros, et autorise le Maire, ou un(e) adjoint(e) en cas d'impossibilité, à signer tout document utile à cette décision, y compris le compromis ou l'acte de vente auprès de Maître CALVET, notaire à VALREAS et/ou Maître DELAVAL-PISSONNIER, notaire à TAULIGNAN.

Travaux de rénovation énergétique du logement communal : adhésion au service de Conseil en Energie du SDED et demande de subvention au SDED

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 343 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2020), soit un montant de 68,60 €.
- de solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du logement de l'école,
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Travaux de réhabilitation du logement communal : demande de subvention à la Région AURA

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux du logement situé au-dessus de l'école, pour lequel la maîtrise d'œuvre a été confiée aux architectes Catherine PEYSSON et Jean-Pierre VETTORELLO, pour un montant d'honoraires de 13 106,28 € HT.

Le montant des travaux (phase APS) est estimé à 119 148,00 € HT, (ce montant comprend une enveloppe pour divers et imprévus de 11 000,00 € HT).

Le montant de la mission CSPS confiée au cabinet CP2S est de 1 460,00 € HT.

Le montant prévisionnel des frais de publicité de la consultation des travaux est de 1 000,00 € HT.

Le montant total du projet de travaux du logement de l'école s'élève donc à **134 714,28 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de travaux du logement situé au-dessus de l'école, approuve l'estimation financière de l'opération d'un montant total de **134 714,28 € HT** et sollicite auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une subvention la plus élevée possible.

Loyer du restaurant La Paillette : remise gracieuse en raison de la crise sanitaire

Monsieur le Maire rappelle que les restaurants du village subissent depuis plusieurs mois une fermeture forcée en raison de la crise sanitaire. La commune étant propriétaire des murs du restaurant La Paillette, elle a la possibilité de lui apporter son soutien en l'exonérant d'un ou plusieurs loyers, comme cela a déjà été fait pendant le premier confinement du printemps (2 mois gratuits) et au début du deuxième confinement (mois de novembre gratuit).

Pour rappel, le montant du loyer est de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas faire payer de loyer au restaurant La Paillette pour les mois de février et mars 2021.

Informations / Questions diverses

IGP Abricot des Baronnie

Le Syndicat des producteurs d'abricots des Baronnie souhaite entreprendre une démarche de reconnaissance d'IGP (indication géographique protégée) et sollicite pour cela l'aide des collectivités. La commune ne donne pas suite à cette demande.

Réseau de chaleur communal

Notre consommation en bois déchiqueté sur 2020 est moins élevée que d'habitude. Cela s'explique par le fait que 2 logements (Ecole et boulangerie) et 2 commerces (restaurant et boulangerie) ne sont pas chauffés, et la salle des fêtes moins que les autres années également. Néanmoins il serait souhaitable de se renseigner sur les prix du chauffage-bois habituellement pratiqués pour éventuellement réévaluer le nôtre.

Eau potable

Philippe Patry évoque le problème de non-conformité de notre eau sur l'avant dernière analyse. Un traitement ponctuel au chlore a été effectué, et l'analyse suivante a montré un retour à la normale (présence résiduelle de quelques coliformes sans danger pour la santé). Il faudrait néanmoins prévoir un traitement ponctuel des réservoirs une à deux fois par an pour éviter de tels incidents.

Séance levée à 21H.